

Si  
**NOUS**  
sommes à vos côtés  
**C'EST**  
toujours pour  
**VOUS** protéger.



Agence d'Albert

## Charte éthique

Membre de l'association ROAM, notre société s'engage à respecter et promouvoir les principes d'une charte garantissant notre comportement éthique et socialement responsable.



Cultiver une gouvernance démocratique et exigeante

Promouvoir une protection durable des personnes et des biens



Favoriser et cultiver l'excellence de nos collaborateurs

Maîtriser le développement de nos entreprises



## Édito

Cher(e) Sociétaire,



A l'heure où nous rédigeons cet édit, la tempête CIARAN a touché fortement notre région le jeudi 2 novembre où des pointes à 193 km/h ont été enregistrées en baie de Somme. Dans les terres aussi, la tempête a soufflé dans les 3 départements picards avec des vitesses atteignant notamment les 122 km/h à Abbeville, 114 km/h à Amiens, 113 km/h à Beauvais et 105 km/h à St Quentin, amenant son cortège de dégâts et de perturbations.

La violence du vent a causé de nombreux dommages aux bâtiments et le réseau électrique a été fortement endommagé par la chute d'arbres.

S'il est encore trop tôt pour estimer le nombre et le coût définitif des sinistres, cette nouvelle tempête s'annonce déjà lourde de conséquences pour votre mutuelle. Depuis deux ans déjà, dans le secteur du bâtiment, une dérive inflationniste a été constatée avec un coût moyen des dommages qui a augmenté au point que nous estimons aujourd'hui que les indemnisations seront probablement plus élevées.

L'importance de la sinistralité climatique, l'inflation des coûts et l'augmentation des dépenses de santé liée à la mise en œuvre du 100% santé pèsent désormais plus lourdement sur les comptes de votre mutuelle : des mesures tarifaires se sont donc imposées afin d'accompagner le nécessaire équilibre des résultats pour la pérennité de notre mutuelle d'assurances.

Cependant 2023, c'est également une nouvelle année où les AMP ont continué à entretenir un lien fort avec leurs assurés, en privilégiant toujours une relation directe pour faciliter la prise de contact. Notre approche humaine, avec des agences proches de vous et des conseillers clientèle qui sillonnent les routes pour vous rencontrer est l'essence même de notre modèle, un modèle qui vous place au cœur de notre existence. Et cela se traduit par la poursuite d'une nouvelle identité visuelle portée, en cette fin d'année, par la modernisation de nos agences pour encore mieux vous accueillir, avec ou sans rendez-vous.

Le succès des AMP repose donc avant tout sur la confiance que vous nous accordez, et notre engagement est toujours de vous proposer un service de qualité et de proximité, en répondant avec réactivité et efficacité à vos attentes : un assureur qui vous connaît bien est un assureur qui vous écoute et vous assure mieux.

C'est d'ailleurs ainsi que la refonte du produit santé s'est opérée et que la nouvelle gamme santé, mieux adaptée à vos besoins, rencontre un beau succès auprès de vous.

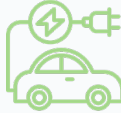
Enfin, l'activité de l'entreprise reste toujours marquée par la mise en œuvre de nouveaux projets à votre service (refonte en cours des contrats habitation et automobile, amélioration des fonctionnalités de l'espace assuré, intégration progressive de la GED, ...) témoignant ainsi de l'esprit de dynamisme régnant au sein des AMP.

Au nom du conseil d'administration et des collaborateurs, je vous adresse mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Laurent Marseille  
Directeur Général

## Informations

### Fin de l'exonération TSCA sur les véhicules électriques



Dans le cadre de la convention citoyenne sur le climat et la loi de finances 2021, une exonération de taxe d'assurance a été proposée pour les véhicules 100% électriques, dont le certificat d'immatriculation était délivré à partir du 1er janvier 2021.

Les Assurances Mutuelles de Picardie avaient décidé d'adapter leurs tarifs d'assurance de véhicules éco-responsable et d'appliquer sur le contrat d'assurance de votre véhicule 100% électrique, une exonération de la taxe TSCA, pour vous accompagner dans cette transition écologique.

L'exonération de taxe TSCA était toutefois temporaire et n'apparaît pas reconduite par le projet de loi de finances pour 2024. L'exonération prendrait donc fin au 31 décembre 2023.

Le projet de loi de finances pour 2024 devrait cependant exonérer les véhicules électriques de la taxe carbone applicable aux véhicules de plus de 1,6 tonne.\*

\*Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, contactez votre agence la plus proche.

### **Vous souhaitez offrir une trottinette électrique, un hoverboard ou un gyropode en cadeau ?**

**N'oubliez pas qu'il faudra l'assurer !**



**L'assurance des EDPM\* est une obligation légale.**

A ce titre, si vous offrez ou si vous recevez une trottinette électrique, un hoverboard, un gyropode ou un autre engin classé dans la catégorie des EDPM / NVEI\*, il est nécessaire d'être assuré pour pouvoir en profiter.

Pensez à souscrire **une assurance pour seulement 8,33€/mois** pour vous couvrir et/ou protéger le propriétaire de l'EDPM des risques d'accident.

\*Engins de Déplacement Personnels Motorisés / Nouveaux Véhicules Electriques Individuels

## Nos produits

### Les avantages de la Protection Juridique

L'assurance PJ vous **protège** en cas de litiges et vous offre les moyens juridiques et financiers pour faire valoir vos droits. Un investissement judicieux pour une **tranquillité d'esprit**.



### ↳ Votre contrat SANTÉ : des garanties Santé adaptées

AMP vous propose 6 formules avec des bonus fidélité et 2 options complémentaires pour adapter au mieux les garanties à vos besoins.

**Votre contrat santé à partir de 22€/mois\***

**N'hésitez pas à consulter votre agence\* la plus proche pour obtenir une étude personnalisée et adaptée**



# Assemblée Générale

Parallèlement aux recommandations de nos instances professionnelles et plus particulièrement de France Assureurs, les ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE, dans un esprit de transparence et de complète information de leurs sociétaires, vous communiquent ci-après le compte rendu de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale s'est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## 1) Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'Exercice 2022.
- Lecture du rapport général et des rapports spéciaux du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'Exercice 2022.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Indemnités des administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes présenté en conformité de l'Article R.322-57-IV-2° du Code des Assurances

## 2) Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts

### 1) Assemblée Générale Ordinaire :

#### ↳ Première Résolution

L'Assemblée Générale siégeant en Assemblée Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) faisant apparaître un bénéfice de 128.839,83 € (résolution approuvée).

#### ↳ Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2022 (résolution approuvée).

#### ↳ Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 de 128.839,83 € de la manière suivante :

- Au compte de Report à Nouveau, ce qui portera le solde à 5 537 703,59 € (résolution approuvée).

#### ↳ Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le montant des indemnités et frais versés aux Administrateurs en 2022 s'élèvent à 38 727 €. L'Assemblée Générale autorise, comme les années précédentes, les Administrateurs à recevoir à titre d'indemnités et frais, la somme plafond de 40 000 € pour l'année 2023, sous réserve des missions spéciales dont certains pourraient être chargés (résolution approuvée).

## Site internet

### Espace sociétaire

Activez votre espace sociétaire sur notre site internet [www.amp-net.fr](http://www.amp-net.fr) afin d'accéder à tous vos documents contractuels, réaliser un devis ou déclarer un sinistre.

Ce nouvel espace dédié a pour but d'améliorer votre expérience de navigation et de répondre à vos nouveaux usages et besoins.

En cas de déclaration de sinistre, votre gestionnaire indemnisation prendra votre dossier en charge dans les meilleurs délais.



#### ↳ Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport présenté en conformité de l'Article R.322-57-I du code des assurances par le Commissaire aux Comptes concernant les conventions réglementées (résolution approuvée).

#### ↳ Sixième Résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport présenté en conformité de l'Article R.322-57-IV-2° du code des assurances par le Commissaire aux Comptes concernant les contrats d'assurances de toute nature, souscrits auprès de la société par ses Administrateurs, ses Dirigeants salariés et leur Conjoint, Ascendants et Descendants (résolution approuvée).

#### ↳ Septième Résolution

Conformément à l'article 17 des statuts, le mandat de Madame BAILLY, de Maître BROUTIN, de Monsieur BONTE et de Monsieur LETELLIER arrive à expiration avec la présente Assemblée Générale (résolution approuvée).

En conséquence, le Conseil d'Administration invite l'Assemblée Générale à renouveler leur mandat pour une durée de 6 ans expirant avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027 (résolution approuvée).

## 2) Assemblée Générale Extraordinaire :

#### ↳ Première Résolution

L'Assemblée Générale siégeant en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des modifications des statuts, approuve lesdites modifications (résolution approuvée).

# Nos agences proches de vous...

Tous nos collaborateurs commerciaux sont des professionnels de l'assurance, qui vous accompagnent de la définition de vos besoins à la conception de vos contrats d'assurances. Nos attachés de clientèle en agence, ainsi que nos conseillers clientèle sur le terrain sont à votre écoute pour toutes vos demandes.

Retrouvez-nous  
en agence  
du lundi au vendredi

**9h - 12h30**  
**13h30 - 18h\***

\*Horaires pouvant varier selon les agences



### ABBEVILLE - 80100

3, Rue du Pont aux Brouettes  
03 22 24 48 79  
agenceabbeville@amp-assurances.fr



### ALBERT - 80300

25, Rue Lamarck  
03 22 74 58 56  
agencealbert@amp-assurances.fr



### AMIENS - 80000

11, Place Joffre  
03 22 71 02 03  
agenceamiens@amp-assurances.fr



### ARRAS - 62000

5, Rue Jacques le Caron  
03 21 24 87 57  
agencearras@amp-assurances.fr



### AUMAILE - 76390

4, Rue Saint-Pierre  
02 35 94 00 99  
agenceaumale@amp-assurances.fr



### BOVES - 80440

2, Rue de l'Île Mystérieuse  
03 22 71 10 80  
agenceboves@amp-assurances.fr



### BEAUVAIS - 60000

10, Rue Gambetta  
03 44 15 00 99  
agencebeauvais@amp-assurances.fr



### DOULLENS - 80600

85, Rue du bourg  
03 22 32 46 51  
agencedoullens@amp-assurances.fr



### PÉRONNE - 80200

1, Rue Alfred Rey  
03 22 84 46 52  
agenceperonne@amp-assurances.fr



### ROYE - 80700

13, Rue d'Amiens  
03 22 87 40 14  
agenceroye@amp-assurances.fr

## Siège social des AMP

### BOVES - 80440

2, Rue de l'Île Mystérieuse  
03 22 71 55 00  
contact@amp-amiens.net



## Nos partenaires

Nouveau partenaire :

**SEPSAD**  
TELESURVEILLANCE  
01 70 91 81 61

Protection vol

Partez l'esprit tranquille

Profitez de tarifs réduits sur la télésurveillance



0800 77 24 24



0800 400 200



0805 16 17 18



01 40 25 16 61



09 69 39 98 43



Dégâts  
des eaux  
Travaux services

01 53 26 23 27